

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure

ARRETE TEMPORAIRE N° 2019T3961

Direction de la Mobilité

Unité Territoriale Ouest

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
La RD 29 du PR 12 + 0905 au PR 14 + 0285 communes de SAINT-GEORGES-DU-VIEVRE, SAINT-ETIENNE-
L'ALLIER hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental en vigueur, donnant délégation de signature conformément à l'article L. 3221-3 du code des collectivités territoriales,
Vu la demande de l'entreprise TEAM RESEAUX 28, rue d'Avrilly 27000 EVREUX

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle du personnel travaillant sur le chantier d'extension du réseau de fibre optique, il y a lieu de réglementer la circulation par alternat sur la RD 29, le temps des travaux.

ARRETE

Article 1 : À compter du 21 janvier 2019 et jusqu'au 29 mars 2019, la RD 29 du PR 12 + 0905 au PR 14 + 0285 (SAINT-GEORGES-DU-VIEVRE, SAINT-ETIENNE-L'ALLIER), dans les deux sens est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la circulation des véhicules est alternée par piquet K10 ou par feux sur décision du gestionnaire de la voirie ;
- le stationnement est interdit.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux pendant les heures de chantier.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Président du Conseil Départemental, le Maire de SAINT-ETIENNE-L'ALLIER, le Maire de SAINT-GEORGES-DU-VIEVRE, M. le commandant du groupement de gendarmerie et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Brionne, Le 18 01 2019

Le Président Du Conseil Départemental De L'Eure,
Pour le président et par délégation,
Le responsable de l'Unité Territoriale Ouest,


Christophe NEHOU